



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 27 mars 2024

Le mercredi 27 mars 2024, à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 22 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représenté

M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET .

Absente excusée

Mme Stéphanie BLONDEL

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Tarification sociale des cantines scolaires - Convention

Vu la tarification sociale engagée par la Commune d'Arleux pour sa restauration scolaire ;

Etant exposé ;

L'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum ;

Une aide financière est accordée aux Communes d'un montant de 3€ par repas servi. La mesure est applicable pour les collectivités ayant la compétence de la restauration scolaire et éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

En septembre 2019, la commune a mis en place cette tarification sociale à 1€ pour sa restauration scolaire. Cette aide de l'état a fait l'objet de convention triennale signée pour la période septembre 2021 à août 2024. Il convient de signer la nouvelle convention triennale pour la période de septembre 2024 à août 2027.

Sur proposition de solliciter l'aide de l'état et conclure la convention triennale afférente
« Tarification sociale des cantines scolaires »

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE**

- De mettre en place une tarification sociale pour la restauration scolaire pour 1,00 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €
- De solliciter l'aide de l'État à hauteur de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1€
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et tous documents utiles à l'exécution de la présente décision

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (M. BEAUCHAMP , M. COQUELLE , Mme LEFEBVRE)

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

<p>Publié le : 04/04/2024 Transmis au contrôle de légalité le : 04/04/2024</p>
--